

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE
- <b>ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS PAR ACCIDENT</b>	
- <b>Décès</b> .....	5 000 €
. <b>Invalidité permanente</b> par accident sur la base de ..... (Les invalidités inférieures à 33 % ne sont pas prises en charge)	80 000 € (1)
. <b>Remboursement de soins</b> (après participation des régimes maladie et de prévoyance complémentaire et dans la limite des frais réels).....	3 000 €
. Soins médicaux et d'hospitalisation à l'étranger .....	10 000 €
. Prothèses dentaires :	
- par dent .....	200 €
- par bris .....	200 €
. Bris de lunettes forfait .....	200 €

(1) Garantie limitée à 800 000 € en cas de sinistre collectif.

**Les garanties de l'option complémentaire n'interviennent qu'en complément du régime général**